

Saint-Jean-de-la-Rivière

Compte rendu conseil municipal du 23 septembre 2021

Présents : Francis **Botta** - Daniel **Curtet** - Nathalie **Leroy** - Hubert **Patricx** - Serge **Desportes** - Pierre **Bach** - Michel **Mahé** – Gaëlle **Fichot**

Absent (s) excusé (s) :

Cindy **Provost** (*donne pouvoir à D. Curtet*)

Absent : Nicolas **Lecourt**)

Secrétaire de séance : Daniel **Curtet**

Approbation de la réunion du 6 juillet 2021

M. le maire interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant le compte rendu de la dernière séance.

Aucune remarque n'étant exprimée, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance.

Avis sur le projet de programme local de l'habitat de la C.A.C.

Par délibération n°2021_061 du 29 juin 2021, la communauté d'agglomération du Cotentin a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, cette délibération prévoit que le projet arrêté soit soumis pour avis à l'ensemble des communes et à l'organe compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT), qui disposent d'un délai de deux mois, à compter de sa notification, pour délibérer. Dans ce cadre, la délibération arrêtant le projet de PLH, a été notifiée à la commune. Elle comprend en annexe le projet de PLH qui se compose du diagnostic, du document d'orientations et du programme d'actions.

Le projet de PLH s'articule autour de quatre grandes orientations stratégiques dont la mise en œuvre se décline autour de 15 actions.

Orientation n°1 : Répondre à l'ensemble des besoins et fluidifier les parcours résidentiels pour les habitants.

L'ensemble des actions vise à apporter des solutions en matière de logements et de parcours résidentiel au profit des personnes en mobilité professionnelle et nouveaux arrivants, des jeunes et étudiants, des personnes en voie de vieillissement et/ou en situation de handicap, des ménages souhaitant accéder à un logement social, des ménages à revenus modestes souhaitant accéder à la propriété, des ménages en situation de mal logement, et des ménages issus des gens du voyage.

| N° | Titre de l'action |
|-----------|---|
| 1 | Apporter des réponses aux personnes en mobilité professionnelle et aux nouveaux arrivants |
| 2 | Conforter l'offre et l'accompagnement du logement des jeunes |
| 3 | Renforcer le parcours résidentiel au sein du parc locatif social |
| 4 | Faciliter l'accession sociale à la propriété |
| 5 | Accompagner le vieillissement de la population et assurer la prise en compte des situations de handicap |
| 6 | Mieux répondre aux besoins des personnes mal logées, défavorisées |

| | |
|---|--|
| 7 | Répondre aux demandes de sédentarisation et poursuivre la politique d'accueil des gens du voyage |
|---|--|

Orientation n°2 : Massifier la rénovation thermique des logements - Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat

L'ensemble des actions vise à mettre en place les conditions favorables permettant la massification de la rénovation énergétique du parc de logements et plus largement l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire.

| N° | Titre de l'action |
|----|---|
| 8 | Proposer un service d'accompagnement auprès de l'ensemble des habitants du Cotentin |
| 9 | Massifier la rénovation thermique des logements en soutenant la réhabilitation |
| 10 | Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat |

Orientation n°3 : Accompagner la dynamique de l'agglomération, en assurant un développement de l'habitat équilibré et diversifié entre les pôles, privilégiant les centralités et luttant contre la vacance

L'ensemble de ces actions doit permettre d'accompagner les communes dans la réalisation des objectifs du SCOT en assurant le développement d'une offre équilibrée et diversifiée de 4652 logements sur 6 ans.

Le PLH doit être réglementairement compatible avec les orientations du SCOT en matière de développement équilibré de l'habitat et être en mesure de répondre aux besoins en logements liés à la dynamique de l'agglomération.

| N° | Titre de l'action |
|----|--|
| 11 | Développer l'action publique en matière de foncier |
| 12 | Rééquilibrer l'offre locative sociale en s'appuyant sur la programmation de 750 logements et une politique d'aides adaptée |
| 13 | Mobiliser le parc de logements vacants pour atteindre les objectifs du PLH |

Orientation n°4 : Organiser le PLH pour faire de l'habitat une politique structurée de développement territorial

Ce bloc d'actions doit permettre de doter le territoire des outils de suivi et de pilotage permettant de suivre et mettre en œuvre les actions du programme. Il s'agit par ailleurs de mesurer les effets de politiques menées en matière habitat, d'évaluer et réajuster si nécessaires certaines actions.

| N° | Titre de l'action |
|----|--|
| 14 | Mettre en place les observatoires habitat et foncier |
| 15 | Assurer le suivi-animation du programme local de l'habitat |

Lors de la présentation en conseil communautaire les enjeux opérationnels suivants ont été mis en exergue par madame la vice-présidente en charge de l'habitat :

- La nécessité d'une action publique en matière de foncier, basée sur la mobilisation du parc de logements vacants et la recherche de la sobriété foncière,
- Le confortement des parcours résidentiels et le renforcement de l'offre au profit de différents publics (nouveaux arrivants, jeunes, saisonniers, etc.) qui aujourd'hui peinent à trouver des solutions de logement adaptées à leur situation.

- La mise en place de services d'accompagnement et de conseil en matière de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat, à destination de l'ensemble des habitants du Cotentin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2021_061 du 29 juin 2021 de la communauté d'agglomération du Cotentin, arrêtant le projet de programme local de l'habitat, notifié à la commune le St Jean de la Rivière
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants du code de la construction précisant les modalités d'élaboration du PLH et ses objectifs,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par **9 voix POUR**, :

Donne un avis **favorable** au projet de programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération du Cotentin.

Subvention FSL

M. le maire fait part, d'une demande de subvention FSL « Fonds de Solidarité pour le Logement » à hauteur de 0.60€/habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

Procédure de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

[Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,](#)

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « *un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements* ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes / femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le référent « alerte éthique » et peut être confié aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Afin de permettre aux collectivités et établissements concernés de remplir cette nouvelle obligation et par voie de convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche propose un dispositif de signalement mutualisé à l'échelle régionale, opérationnel à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le dispositif comporte 3 procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire de signalement en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Manche ;
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

L'organe délibérant :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

Protection juridique DP 050 490 21 Q0013

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 9 voix

Autorise monsieur le maire à représenter la commune de St Jean de Rivière, et à défendre les intérêts de la commune en justice concernant la demande d'annulation de la déclaration préalable « **DP 050 490 21 Q0013 du 29/04/2021** »

Fermages

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande de faire les titres de recettes concernant la location précaire des terres agricoles, au profit des personnes concernées.

Location garage hameau de la Fontaine

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, renouvelle la convention concernant la location d'un garage situé au hameau de la Fontaine, pour une durée de 1 an.

Entretien du fleuve

M. le maire fait part au conseil municipal, du devis d'Astre Environnement pour l'entretien du Fleuve. Montant du devis 1 831 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis et demande de répartir le coût des travaux à hauteur de 2 € le mètre linéaire pour chaque propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le maire, Francis **Botta**

Hubert **Patricx** (2^{ème} adjoint)

Daniel **Curtet**

Nathalie **Leroy**

Gaëlle **Fichot**

Michel **Mahé**

Nicolas **Lecourt**